

DOSSIER ASSURANCES

BENEVA Contrat J9999

Régime ASSUREQ En un coup d'œil En vigueur le 1^{er} janvier 2026

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

RÉGIME A – ASSURANCE MALADIE

À moins d'indication contraire, les frais ci-dessous sont remboursables à 80 % et le montant indiqué, s'il y a lieu, est le montant pouvant être remboursé par personne assurée. Pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures, examens, soins, frais, ou pour leurs portions excédentaires, doivent être conformes aux normes raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées. Beneva recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage.

Régime A – Assurance maladie	Santé	Santé Plus
Médicaments * admissibles et non couverts par le RGAM ¹ * (carte de paiement direct)	80 %	
Injections sclérosantes*	35 \$ / jour	
Vaccins préventifs*	(200 \$ / année civile)	
Assurance voyage avec assistance ² 100 %, 5 000 000 \$ / séjour	Maximum : 90 premiers jours de chaque séjour	Maximum : 182 jours sous réserve des critères d'admissibilité au régime d'assurance maladie de la RAMQ ³
Assurance annulation de voyage	100 %, 5 000 \$ / voyage	
Ambulance et transport aérien	80 %	
Appareils auditifs	1 500 \$ / 48 mois (Remboursement bonifié)	
Appareil d'assistance respiratoire et oxygène	80 %	
Appareils orthopédiques*	80 %	
Appareils thérapeutiques*	80 %	
Articles pour stomie*	80 %	
Bas de soutien à compression moyenne ou forte*	Maximum 3 paires / année civile	

* Ordonnance médicale requise | 1. Régime général d'assurance médicaments | 2. Pour être couverte par cette garantie, la personne assurée doit obligatoirement être couverte en vertu de l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation d'une province canadienne. | 3. Régie de l'assurance maladie du Québec. | 4. Les frais admissibles sont limités aux normes raisonnables de la pratique courante.

Régime A – Assurance maladie	Santé	Santé Plus
Centre de réadaptation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	Chambre d'hôpital semi-privée 100 % maximum 180 jours à vie	
Centre de soins palliatifs*	Chambre semi-privée, 100 %	
Chaussures orthopédiques*	80 %	
Chaussures profondes*	80 %	
Clinique pour cure de désintoxication*	Frais de chambre et pension : 64 \$ / jour, maximum 30 jours / année civile	
Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital*	Pour usage temporaire seulement	
Glucomètre*	240 \$ / 36 mois	
Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles	80 %	
Hôpital au Canada	Chambre d'hôpital semi-privée, 100 %	
Lentilles intraoculaires*	80 %	
Maison de convalescence*	Frais de chambre et pension : 60 \$ / jour, maximum 120 jours / année civile	
Membres artificiels et prothèses externes	80 %	
Neurostimulateur transcutané*	800 \$ / 60 mois	
Orthèses plantaires*	80 %	
Pompe à insuline et accessoires*	80 %	
Prothèse capillaire*	300 \$ à vie	
Prothèses mammaires*	80 %	
Soins à domicile*	80 %	
- Soins infirmiers lors de visites à domicile	Indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement	
- Services d'aide à domicile	Indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement	
- Transport aller et retour	Maximum remboursé de 40 \$ / déplacement et de 12 déplacements / événement, maximum 30 jours / événement	
Soins infirmiers*	240 \$ / jour, 5 000 \$ par année civile	
Soutiens-gorges postopératoires*	200 \$ à vie	
Transport et hébergement pour consultation de médecin spécialiste au Québec*	2 500 \$ / année civile (Remboursement bonifié)	
Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée*	80 %	
Audiologie, ergothérapie, orthophonie	Non couvert	80 %
Psychothérapie	Non couvert	50 % des premiers 1 000 \$ de frais admissibles et 80 % des frais excédentaires, 1 500 \$ / année civile

* Ordonnance médicale requise | 1. Régime général d'assurance médicaments | 2. Pour être couverte par cette garantie, la personne assurée doit obligatoirement être couverte en vertu de l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation d'une province canadienne. | 3. Régie de l'assurance maladie du Québec. | 4. Les frais admissibles sont limités aux normes raisonnables de la pratique courante.

Régime A – Assurance maladie	Santé	Santé Plus
Acupuncture	Non couvert	Aucun maximum par traitement ou consultation (frais remboursables à 80 %) ⁴
Chiropractie		Remboursement maximal de 1 000 \$ / année civile pour l'ensemble de ces services
Diététique		
Examen de la vue (Ajout)		
Homéopathie		
Kinésiologie		
Kinésithérapie		
Massothérapie		
Naturopathie		
Orthothérapie		
Ostéopathie		
Physiothérapie et thérapie du sport		
Podiatrie		
Podologie		

* Ordonnance médicale requise | 1. Régime général d'assurance médicaments | 2. Pour être couverte par cette garantie, la personne assurée doit obligatoirement être couverte en vertu de l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation d'une province canadienne. | 3. Régie de l'assurance maladie du Québec. | 4. Les frais admissibles sont limités aux normes raisonnables de la pratique courante.